

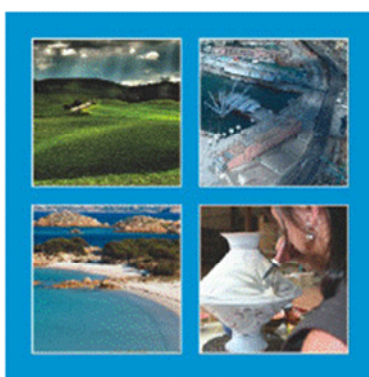
ANNEXE 2



MARITTIMO - IT FR - MARITIME

TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore  
del Mediterraneo*



*La Coopération au coeur  
de la Méditerranée*

Programma di cooperazione transfrontaliera  
Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière  
Italie-France "Maritime" 2007 - 2013

APPEL A PRESENTATION DE CANDIDATURES  
A PROJETS SIMPLES

POUR INITIATIVES DE SCOUTING, ANIMATION ET COACHING DES  
ENTREPRISES DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER

## I. Contenu général de l'Appel

Le Programme européen de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2007-2013, cofinancé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), approuvé avec décision de la Commission Européenne n° C (2007) 5489 du 16 novembre 2007 et modifications successives, concerne le territoire de quatre régions de deux États membres (Italie et France): Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse<sup>1</sup>. Le Programme Opérationnel Italie-France "Maritime" 2007-2013 a pour objectif principal de:

«Améliorer et qualifier la coopération entre les zones transfrontalières en termes d'accessibilité, d'innovation, de valorisation des ressources naturelles et culturelles et d'intégration des ressources et des services afin d'accroître la compétitivité au niveau méditerranéen, sud-européen et global, d'assurer la cohésion des territoires et de pérenniser le plein emploi et le développement durable ».

Conformément à la décision du Comité de Suivi du PO Italie-France "Maritime" du 21 mars 2014, le présent Appel prévoit d'engager les ressources du Programme pour analyser et promouvoir la propension des entreprises de la zone de coopération transfrontalière à travailler en réseau dans des filières, cluster et secteurs considérées comme prioritaires compte tenu des actions des projets, simples et stratégiques, financés par le Programme Opérationnel actuel (voir Chapitre II suivant).

Les propositions de projet à financer par le présent Appel devront être finalisées à:

- a) mapper les compétences et les propensions à travailler en réseau du monde entrepreneurial et des services existants au sein de certaines filières prioritaires de la zone transfrontalière (identifiées sur la base des activités de capitalisation et d'évaluation du PO Italie-France "Maritime" 2007-2013 et des indications de la Task Force pour la Programmation 2014-2020);
- b) réaliser des activités de scouting pour la définition de partenariats et de projets visant à la création de réseaux d'entreprises, même à partir des opérations déjà réalisées dans le cadre du PO Italie-France "Maritime" 2007-2013, et à "préparer le terrain" pour la mise en œuvre des actions prévues dans le futur PO 2014-2020;
- c) actions d'animation dans les territoires du PO actuel et du 2014-2020.

## II. Finalités de l'intervention et typologies d'actions éligibles

Les activités indiquées aux paragraphes a), b) et c) du chapitre I doivent s'articuler selon les typologies d'actions sous indiquées. Tout projet devra, en règle générale, prévoir la mise en œuvre des typologies d'action spécifiées par la suite:

---

<sup>1</sup> Zone de Programme: Corse, Sardaigne et Ligurie - régions entières; pour la région Toscane - provinces (NUTS 3) de Massa Carrare, Lucques, Livourne, Grosseto, Pise.

1. Examen des réglementations nationales (italienne et française) concernant les réseaux et/ou les contrats d'entreprise ou contrats similaires;
2. Mappage des compétences et des propensions à travailler en réseau dans le monde entrepreneurial et des services aux entreprises dans le cadre de certaines filières transfrontalières prioritaires dans les régions de l'espace de coopération du PO Italie-France "Maritime" et dans la région PACA<sup>2</sup> (services de diagnostic, start-up et spin-off, business plan, études de "foresight", transfert des connaissances, accès aux marchés internationaux, etc.); ci-dessous la liste des filières transfrontalières prioritaires et des secteurs traditionnels qui y sont liés:

<p>Nautisme – chantier naval</p> <p>Filière largement partagée qui se vante de niveaux élevés d'employés et d'induit, avec un fort potentiel d'innovation</p>	<p>Exemples de domaines/secteurs traditionnels associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanique et Moteurs</li> <li>- Ingénierie des matériaux</li> <li>- Technologies de chauffage et climatisation et des systèmes complexes</li> <li>- Construction, maintenance et réparation des navires</li> <li>- Design - textile - mobilier</li> </ul>
	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs émergents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation technologique et gestionnaire dans le secteur de la mécanique, des technologies de contrôle</li> <li>- Informatique (ex: e-maintenance, e-monitoring, planification et conception en réalité virtuelle)</li> <li>- Télécommunications</li> <li>- Energies moins impactantes (gaz naturel liquéfié, hydrogène, etc.)</li> <li>- Eco-conception, éco-matériaux, refitting</li> </ul>

---

<sup>2</sup> Dorénavant dénommées filières transfrontalières prioritaires.

<p><b>Tourisme innovant et durable</b></p> <p>Le tourisme représente pour tout l'espace de coopération un secteur d'excellence, mais, dans une perspective de forte concurrence avec les autres régions européennes, seront «gagnantes» les régions et/ou territoires qui démontreront une forte innovation, des capacités de marketing et la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, soit pour le tourisme côtier, soit pour les différentes formes de «tourisme vert» à développer en termes très innovants.</p>	<p>Exemples de domaines/secteurs traditionnels associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Artisanat artistique</li> <li>- Design - textile - mobilier – marbre</li> <li>- Croisières</li> <li>- Productions agroalimentaires locales de qualité</li> <li>- Activités économiques liées à la gestion durable des zones côtières</li> </ul>
	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs émergents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TIC dédiée à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la commercialisation des ressources culturelles et environnementales ainsi que des produits locaux</li> <li>- Innovation technologique et gestionnaire des ressources culturelles et environnementales</li> <li>- Services innovants et écodurables pour nature, tourisme-loisirs et sports (ex: "ports propres")</li> <li>- Agroalimentaire</li> <li>- Informatique</li> <li>- Télécommunications</li> <li>- Constructions durables (hôtels exclus) et restauration écologique</li> </ul>

<p><b>Biotechnologies "bleues et vertes"</b></p> <p>La filière doit être considérée en phase de pré-développement, à savoir avec une performance économique limitée et axée sur la recherche, mais avec un potentiel de croissance très élevé dans l'espace de coopération.</p>	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs émergents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Pharmacie</li> <li>- Cosmétique</li> <li>- Informatique</li> <li>- Agriculture</li> </ul>
<p><b>Energies renouvelables "bleues et vertes"</b></p> <p>La région est plutôt faible en termes d'énergie produite à partir de sources renouvelables et de dispositifs de stockage. La filière saisit le potentiel découlant de l'énergie bleue (marémotrice et houlomotrice) ainsi que l'énergie solaire et éolienne, y compris off-shore.</p>	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs traditionnels associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agroalimentaire et agroforestier</li> <li>- Pharmaceutique et vétérinaire</li> <li>- Chimique</li> </ul>
	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs émergents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des énergies marines (éolien, pompes à chaleur, houlomotrice, etc.)</li> <li>- Développement d'interconnexions entre les sites de production et les réseaux de distribution (smart grids)</li> <li>- Systèmes de stockage pour une utilisation rationnelle.</li> </ul>

<p>Nano Technologies</p> <p>La filière exprime un potentiel innovant envers les nano technologies appliquées aux filières bleues et verts des régions de l'espace de coopération</p>	<p>Exemples de domaines et/ou secteurs émergents associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Innovation technologique et gestionnaire dans le domaine des équipements mécaniques et techniques</li> <li>- Optoélectronique</li> </ul>
--	---

3. Animation sur le territoire transfrontalier à réaliser dans toutes les régions du PO Italie-France "Maritime" (Toscane, Ligurie, Corse et Sardaigne) et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)<sup>3</sup> par:
  - entretien avec les témoins privilégiés, visites aux entreprises, administration de questionnaires, études théoriques, ateliers, brainstorming, élaboration de mappes sectorielles, rencontres avec les entreprises, etc., pour la mise en place de réseaux d'entreprises transfrontaliers finalisés à une coopération avancée entre les entreprises, afin de supporter les processus de réorganisation des filières transfrontalières prioritaires;
  - workshops destinés à faire ressortir, relativement aux entreprises de certaines filières transfrontalières prioritaires, des éléments pour l'analyse des réseaux de relations techniques et productives (entre entreprises, entre celles-ci et les centres de recherche) aussi afin d'identifier des partenariats pour la réalisation d'objectifs technologiques spécifiques et d'innovation dans la zone transfrontalière (services de consultation, voucher pour l'innovation, etc.) visant également à l'éco-innovation;
4. Organisation, en règle générale, de 25 rencontre (au moins une réunion pour chaque filière transfrontalière prioritaire dans chaque territoire) avec les entreprises associées et associables, pour une évaluation, non seulement technologique, mais aussi organisationnelle, de processus et de marché;
5. Scouting et sélection, en règle générale, de 50 entreprises du territoire transfrontalier intéressées à la mise en place de nouvelles formes d'entreprise par le biais de partenariats public-privé, de processus d'agrégation de supply chain management, etc.;
6. Réalisation, en règle générale, de 10 séances de coaching et autant d'idées de projet visant à favoriser le start-up d'activités entrepreneuriales dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires, notamment de l'économie "bleu" et "verte", en utilisant aussi les infrastructures existantes (incubateurs, centres de promotion entrepreneuriale, pôles scientifiques et technologiques).

---

<sup>3</sup> Plus de détails sur les activités qu'on peut réaliser dans la région PACA sont fournis au chapitre IV.

### III. Fonds disponibles et parts de cofinancement

Les Fonds disponibles pour le présent Appel sont constitués de cofinancement public communautaire FEDER, égal à 75%, et d'une Contrepartie Nationale (CN), égale à 25%.

Pour les partenaires italiens, la CN est assurée par le Fonds de Roulement.

Pour les partenaires français la CN est assurée avec les fonds propres du partenaire ou garantie par une autre/s administration/s publique/s e/ou privée/s.

Les fonds allouables seront déterminés en fonction du constat des reliquats de l'axe II, provenant de la clôture des projets et de la reformulation éventuelle des projets financés ou finançables.

Il est entendu qu'aucune obligation de l'Autorité de Gestion Unique - Région Toscane ne pourra exister jusqu'au moment de l'affectation des fonds et de la prise en charge des engagements financiers correspondants.

### IV. Caractéristiques des propositions de projet

#### IV.1 Sujets éligibles et localisation des activités du projet

Le partenariat de projet doit prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres faisant partie du Programme.

Peuvent participer au présent Appel les sujets ayant leur siège légal ou opérationnel dans la zone de coopération et décrits au paragraphe 3.2 du Manuel de l'Utilisateur du Programme.

La fonction de Chef de file est réservée exclusivement aux sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art. 1, point 9, de la Directive 2004/18/CE).

Sont considérés éligibles en outre les sujets publics, de niveau national ou régional avec des compétences administratives dans l'espace de coopération, même si leur siège est situé en dehors de cette zone.

Les activités du projet devront se réaliser dans l'espace éligible du PO Italie-France "Maritime" 2007-2013.

Le respect des critères sus-indiqués est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

Toutefois, en raison de l'éligibilité de certaines zones de la Région PACA (Départements des Alpes-Maritimes et du Var) dans le Programme Maritime 2014-2020 et de la possibilité de promouvoir la création de réseaux d'entreprise aussi avec les sujets de ces zones, les activités d'animation qui seront menées par les partenaires du projet (éligibles selon ce qui est indiqué dans le présent paragraphe) dans le territoire de la Région PACA (Départements des Alpes-Maritimes et du Var) ne devront pas dépasser le seuil de 10% du budget total, étant donné que les seules dépenses soutenues par les partenaires du projet seront considérés comme éligibles.

Il est entendu que les activités réalisées dans le territoire de PACA devront avoir des retombées sur l'espace de coopération du PO Italie-France "Maritime" 2007-2013 .

#### IV.2 Représentation dans le partenariat de projet

Le partenariat de projet doit prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres faisant partie du Programme Italie-France "Maritime" 2007-2013.

Le respect des critères indiqués dans ce paragraphe est à considérer comme condition d'éligibilité formelle.

#### IV. 3 Dimension financière de la proposition

Les propositions devront avoir une dimension financière globale (contribution FEDER + CN) comprise entre un minimum de 400.000,00 Euro et un maximum de 600.000,00 Euro.

Dans le cas où les activités proposées sont considérées importantes pour la réglementation en matière d'Aides de l'État, la contribution maximale relative à la réalisation de ces activités sera calculée en appliquant:

- la contribution de minimis conformément au Règlement (UE) N. 1407 du 18 décembre 2013.

#### IV.4 Composition du Partenariat de projet

Le partenariat de projet doit être composé d'un minimum de deux jusqu'à un maximum de huit partenaires. Le partenariat devra coopérer selon au moins deux des modalités suivantes: élaboration conjointe, mise en œuvre conjointe, personnel partagé, financement conjoint<sup>4</sup>.

Lorsqu'un partenaire possède des compétences établies et que sa participation est considérée fondamentale, la composition du partenariat pourra dépasser le nombre maximum prévu. Cette composition sera de toute façon évaluée par le Comité Directeur du Programme.

Le partenariat de projet devra se composer de sujets ayant des compétences directes et justifiées dans les matières requises au chapitre II (par exemple centres de recherche, associations de catégorie, centres technologiques, Universités, Chambres de commerce, etc.); en règle générale, la participation des tiers ne devra dépasser le 20% du budget de chaque partenaire.

#### IV. 5 Montant des dépenses pour les typologies d'actions

Pour le montant des dépenses par rubrique de dépense et composante le Manuel d'utilisation est à consulter.

---

<sup>4</sup> Conformément à l'art. 19 Règ. (CE) N. 1080/06 par. 1.



#### IV. 6 Concentration financière du budget par partenaire

Pour les projets qui présentent un partenariat composé de plus de deux partenaires, une concentration financière jusqu'à 40% par partenaire est admise.

Au cas où le partenariat serait composé de deux partenaires seulement ce critère ne sera pas appliqué.

#### V. Durée des projets

En raison de la clôture de la période d'éligibilité de la dépense au niveau du Programme, aux termes de l'art. 56 Règ. (CE) N. 1083/2006, la durée des projets ne pourra pas dépasser le 31 octobre 2015.

#### VI. Documentation pour la présentation du dossier de candidature

Le Chef de file devra présenter, sous peine d'exclusion, le dossier de candidature comme indiqué ci-dessous en utilisant les formulaires expressément fournis.

Les documents des points A et B devront être présentés pour chaque proposition de projet, sous peine de non recevabilité de celle-ci. La Section curriculum vitae non complète n'entraîne pas l'exclusion de la candidature. Les documents des points C, D et E devront être présentés, seulement si pertinents, par chacun des partenaires du projet, sous peine d'exclusion du partenaire.

- A. Lettre de candidature, une pour chaque partenaire du projet, signée;
- B. Annexe 1: Formulaire de candidature. Le formulaire de candidature est composé d'une section word «Formulaire projets simple pour Initiatives de Scouting», y compris la section curriculum vitae à remplir par chaque partenaire uniquement dans le cas où on utilisera des ressources internes pour la mise en œuvre du projet, et d'une section excel «Budget».

Le Formulaire devra être rempli dans la langue du Chef de file et devra comprendre une synthèse dans l'autre langue officielle du Programme Opérationnel;

- C. Annexe 2: Déclaration signée, pour les partenaires français, relative au cofinancement du sujet public ou privé qui garantit la contrepartie nationale;
- D. Annexe 3: Déclaration signée, si pertinente, de chaque partenaire défini en tant qu'«entreprise» pour l'obtention de la contribution prévue par le Programme Opérationnel (Section générale) en régime de minimis (Section A);
- E. Annexe 4: Déclaration signée par le Recteur, si pertinente, attestant la présentation de la candidature de la part de son Université.

Les documents constituant le dossier de candidature pourront être présentés selon les modalités suivantes:

- original en papier, avec signature manuscrite, de l'Annexe A (un pour chaque partenaire);
- copies scannées, en ce cas l'Annexe A (un pour chaque partenaire) devra être signée par la personne intéressée et accompagnée d'une copie non certifiée du document d'identité du signataire;
- original électronique signé numériquement de l'annexe A (un pour chaque partenaire);
- télécopie;
- une combinaison des quatre options indiquées ci-dessus.

La dossier de candidature devra être également envoyé par courrier électronique au Secrétariat Technique Conjoint du Programme à l'adresse: stc@maritimeit-fr.net selon les caractéristiques techniques suivantes: i) le formulaire de candidature au format word (.doc) pour la partie descriptive, y compris les curricula éventuels, et au format excel (.xls) pour la partie relative au budget; ii) tout le reste de la documentation au format .pdf.

Dans le cas où le projet est financé, le Chef de file devra intégrer le dossier de candidature, dans les délais fixés dans la communication officielle de l'Autorité de Gestion Unique, envoyant la version originale de toute la documentation.

Sans préjudice des conditions requises pour la présentation des candidatures, l'Autorité de Gestion Unique se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, nécessaires afin de mettre en place les procédures d'évaluation et/ou de perfectionnement suite à l'admission au financement, aux Chefs de file qui ont présenté leur candidature dans le cadre du présent Appel.

## VII. Critères de sélection des projets/propositions de projet

Le Comité Directeur, institué par le Programme conformément à l'art. 19 du Règlement (CE) N. 1080/2006, est responsable des procédures de sélection des projets. Il se sert pour cette fonction du support du Secrétariat Technique Conjoint, qui effectue l'évaluation préliminaire, préparant un dossier qui résume les caractéristiques de la proposition de projet.

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

CRITÈRES DE RECEVABILITE des PROJETS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier de candidature complet de tous les documents indiqués au paragraphe VI du présent Appel;</li> <li>- Respect de la date et de l'heure limite pour la réception du dossier de candidature complété de tous les documents comme indiqué au paragraphe IX du présent Appel;</li> <li>- Correspondance du Partenariat aux critères d'éligibilité indiqués au paragraphe IV.1 de cet Appel;</li> <li>- Fonction de Chef de file réservé de manière exclusive à des sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (conformément à l'art. 1, point 9) de la Directive CE 2004/18/CE, selon les indications au paragraphe IV.1 du présent Appel;</li> <li>- Localisation des activités comme indiqué au paragraphe IV.1 du présent Appel;</li> <li>- Le partenariat de projet doit représenter les deux Etats membres faisant partie du Programme, comme indiqué au paragraphe IV.1 du présent Appel.</li> </ul>

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS		
	Score maximum	Seuil
Section I - QUALITÉ DU PROJET	150	75
I.1 Caractère transfrontalier du Projet et sa valeur ajoutée effective pour la cohésion de l'espace transfrontalier	20	
I.2 Cohérence du Projet avec la stratégie, l'Axe et les Objectifs du Programme Opérationnel	20	
I. 3 Présence de toutes les typologies d'actions éligibles comme prévu par l'Appel au Chapitre II	30	
I.4 Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions/Activité, Chronogramme) et des différents instruments d'intervention par rapport à la typologie des actions	40	
1.5 Importance des Indicateurs de réalisation et de résultat (par rapport aux indicateurs du PO)	20	
I.7 Contribution du Projet à la réduction des pressions et des effets environnementaux sur le territoire	10	
I.8 Capacité du Projet à favoriser l'égalité des chances et la non discrimination	10	

Section II – QUALITÉ DU PARTENARIAT	100	50
II.1 Compétences spécifiques et éventuelles expériences précédentes de chaque partenaire par rapport à la thématique faisant l'objet du Projet	20	
II.2 Compétence et importance de chaque partenaire par rapport aux résultats attendus et aux actions prévues par le Projet	20	
II.3 Justification du partenariat: description claire de la pertinence et de l'importance de chaque partenaire de projet par rapport aux activités de projet qui leur ont été attribuées dans le plan de travail, à leur rôle, au degré d'implication et à la répartition conséquente des responsabilités	40	
II.4 Compétence et capacité du Chef de file et de chacun des partenaires en matière de gestion et coordination de projets	20	
Section III – COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMATIONS	100	50
III.1 Cohérence avec la stratégie communautaire de cohésion et de développement (OCS), de Lisbonne et de Göteborg	20	
III.2 Cohérence avec la programmation générale et sectorielle nationale (QSN et CSRN)	20	
III.3 Cohérence avec la programmation générale et sectorielle régionale et territoriale	30	
III.4 Cohérence avec le principe de l'égalité des chances et la non-discrimination	15	
III.5 Cohérence avec les politiques environnementales communautaires et nationales	15	
Section IV – ASPECTS FINANCIERS	90	45
IV. 1 Cohérence des dépenses avec les activités nécessaires pour la réalisation du Projet	45	
IV. 2 Équilibrage des ressources entre les partenaires par rapport aux activités à réaliser	45	
Section V – DURABILITÉ DU PROJET	60	30
V.1 Démonstration de la durabilité des résultats (nombre de protocoles d'entente entre les entreprises, nombre de réseaux créés, etc.)	60	
Section VI - PRIMES	60	

V.1 Valeur ajoutée de la participation des sujets avec des compétences spécifiques (animation, création de réseaux d'entreprises, spécialisation dans les filières transfrontalières prioritaires, etc.)	30	
V.2 Mise en œuvre du Projet par l'utilisation de ressources internes des sujets participants (sur la base des curricula des personnes chargées de réaliser les activités du Projet)	30	

### VIII. Formation du Classement

Seront admis au classement pour le financement, les Projets qui, selon les critères d'évaluation, auront atteint un score global supérieur à 250 points.

Par décision du Comité Directeur (CD) du Programme, dans la phase de perfectionnement de l'instruction, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, normalement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature.

### IX. Dossier de candidature

Le présent Appel et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le Site Internet du Programme à l'adresse:

<http://www.maritimeit-fr.net>

et sur le site Internet de la Région Toscane, en qualité d'Autorité de Gestion Unique, à l'adresse:

[www.regione.toscana.it/burt](http://www.regione.toscana.it/burt)

### X. Dépôt des candidatures

Les candidatures des projets devront parvenir, au plus tard, avant 17.00 heures du 37<sup>ème</sup> jour, à compter du jour successif à la date de publication du présent Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT), sous peine de non recevabilité.

Lorsque la date d'échéance correspond à un jour férié ou à la veille d'un jour férié (y compris le samedi), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable utile.

Les dossiers de candidature des projets devront être transmis en utilisant les deux modalités décrites ci-dessous:

A) sous pli fermé, en indiquant sur l'enveloppe «Appel à projet Scouting - PO Maritime 2007/2013», ainsi que l'acronyme du projet et la dénomination du Chef de file.

En ce cas les candidatures pourront être envoyées selon les modalités suivantes:

- par service postal recommandé,
- par service de courrier à la charge du concurrent,

- ou remises en main propre,

à l'adresse:

Autorité de Gestion Unique du Programme Opérationnel

Italie-France "Maritime" 2007-2013

c/o Villa Fabbricotti, Via Vittorio Emanuele II, 62-64, 50134 FIRENZE (Italie)

Pour toutes les modalités d'envoi susmentionnées la date d'expédition du pli NE fait PAS foi.

B) par poste électronique certifiée, en utilisant l'adresse PEC du Chef de file, à l'adresse institutionnelle de la Région Toscane:

regionetoscana@postacert.toscana.it

en spécifiant dans l'objet la référence à l'«Appel à projet Scouting - PO Maritime 2007/2013»,

Dans le cas où le dossier de candidature est envoyé par poste électronique certifiée, la documentation requise (comme spécifié et détaillé au paragraphe VI) doit être envoyée, si possible, au format .pdf.

En cas d'envoi par poste électronique certifiée la date d'expédition du pli NE fait PAS foi.

En cas d'envoi par poste électronique certifiée le Chef de file:

- ne devra pas envoyer la candidature en version papier,
- devra indiquer le domicile électronique exact auquel recevoir toutes les communications concernant la procédure et devra également communiquer, dans les délais les plus brefs, tout changement éventuel du domicile indiqué dans le dossier de candidature.

L'Administration se réserve:

- de procéder à l'admission du candidat en cas d'omission de la signature dans la demande ou d'absence de la copie scannée accompagnée du document d'identité si, en raison de la typologie d'instrument de transmission électronique utilisé, le candidat est identifiable avec certitude,
- d'effectuer des vérifications (contrôles) portant sur la validité de la documentation envoyée, le cas échéant.

L'attention des proposant est appelé sur ce qui suit:

En cas d'envoi du dossier de candidature par Poste Electronique Certifiée, Veuillez vérifier en temps utile la dimension de la documentation à envoyer et sa compatibilité avec votre courrier électronique. À cette fin, nous vous informons que la capacité de la poste électronique certifiée de la Région Toscane est de 50Mb au maximum.

Veillez également en vérifier la réception de la part de la Région Toscane au moyen de l'accusé de réception.

L'Administration ne sera aucunement responsable en cas de non-réception de la demande due aux faits de tiers, au cas fortuit, à difficultés d'ordre technique ou à la force majeure.

## XI. Informations

D'ultérieures informations inhérentes à cet Appel peuvent être demandées au Secrétariat Technique Conjoint et au Contact Point Corse du Programme aux adresses suivantes:

Secrétariat Technique      [stc@maritimeit-fr.net](mailto:stc@maritimeit-fr.net)  
Conjoint

Contact Point Corse      [contact-point@ctc-corse.fr](mailto:contact-point@ctc-corse.fr)

## XII. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion Unique du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, c/o Villa Fabbricotti, Via Vittorio Emanuele II n. 62-64, 50134 Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, permissibilité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement (CE) N. 1828/2006 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis au financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués font l'objet d'une publication sur le site web du Programme.